



**COMMUNE DE GARAT**  
**TRANSPORT SCOLAIRE**  
**MATERNELLE & ELEMENTAIRE**

**NOTE D'INFORMATION**

**A L'ATTENTION DES UTILISATEURS  
OU FUTURS UTILISATEURS**

**ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

**I) TRANSPORTEUR : CITRAM CHARENTE**

**II) HORAIRES** : voir le tableau annexé

**III) TARIF** : à compter du 2 septembre 2020

**Quinzaine : 4.00 €uros**

*(forfait à la quinzaine quelque soit le nombre de jours d'utilisations par quinzaine)*

*(Délibération du CM du 10 juillet 2020)*

**IV) MODALITES DE REGLEMENT :**

Une facture des services utilisés pendant le mois (restauration/ accueil périscolaire) est adressée aux parents (responsable payeur des prestations) dans le mois suivant et chaque trimestre y est ajoutée la facturation du transport scolaire .

En ce qui concerne le règlement de la facture, quatre possibilités :

- **paiement par INTERNET** avec le service TIPI : accès par le site de la Direction Générale des Finances Publiques <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (précisions données avec la facturation de septembre)
- **paiement par prélèvement automatique (à renouveler chaque année)** : Pour y adhérer, remettre aux enseignants, en même temps que le présent dossier d'inscription, le mandat de prélèvement bancaire ci-joint, dûment complété et signé. Les prélèvements s'effectuent chaque mois sur le compte indiqué par le mandat de prélèvement, 15 jours après réception de la facture
- **paiement par chèque** : le chèque est libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon de paiement que vous trouverez en bas de l'avis des sommes à payer. Il est à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques - 59885 LILLE Cedex 9.
- **paiement en espèces** : il s'effectue uniquement à la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes - TAMA- Cité administrative - Bât A - bp 81042 - 16 003 Angoulême Cedex sur présentation de la facture,

Tout problème concernant les modalités de règlement doit être traité directement soit avec le secrétariat de la Mairie de Garat : Tél 05 45 60 62 73 soit avec les services du Trésor Public d'Angoulême Municipale : Tél 05 45 95 34 34

## V ) CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vous devez procéder à l'inscription préalable de votre/vos enfant(s) en mairie et aviser les directrices d'écoles.

**ATTENTION** : en l'absence d'inscription préalable, aucun enfant ne peut être autorisé à monter dans le car de ramassage scolaire car le chauffeur et l'accompagnatrice doivent avoir la connaissance exacte des enfants régulièrement inscrits.

Par ailleurs, il est demandé aux parents :

**de veiller aux respects des horaires** du matin et du soir - le chauffeur n'est pas habilité à attendre les retardataires ! - en prenant cependant une marge de 2-3 mn avant et après l'horaire indiqué, **d'être présents aux arrêts indiqués et uniquement aux arrêts indiqués** - et qui ne peuvent être modifiés .

**Aucun enfant maternelle ne sera laissé seul à un arrêt** : il sera reconduit à l'école où il sera pris en charge par le service d'accueil périscolaire communal.

Un enfant élémentaire pourra éventuellement être laissé seul à un arrêt, sous réserve d'une autorisation écrite préalable des parents à déposer en mairie.

Merci de respecter ces quelques règles qui rendront la vie de tous plus facile.

*Si aujourd'hui vous n'êtes pas utilisateur de ce service merci de respecter les **interdictions de stationner et de circuler rue des Ecoles et rue du Stade**, Deux parking sont à votre disposition : **place de la Fraternité et Parc de l'Ealise...***



Dans le cadre du maintien des consignes de sécurité aux entrées des écoles liées à Vigipirate, le service de transport scolaire peut permettre de répondre à certaines contraintes.

**N'hésitez pas à l'utiliser !!!**